CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoir : M. Yann LE ROY (pouvoir à M. Hervé LE GAC).

Absents excusés : MM. Sonia MORIN, Laëtitia NAOUR, Jean-Yves LE BLOAS.

Absents : MM. Maryvonne DAVID, Jean-Claude LEBRESNE, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE, Sophie SICOT.

Le quorum est donc atteint avec 14 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 13 novembre 2025

Mme Laurence COUSIN, conseillère déléguée au social, est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2025

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025.**

2 – Décision modificative n°2

Finances/ Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal de la commune ;
Vu le budget annexe d'extension de la MAPA ;
Vu la délibération D_2025_3_5 du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative au budget principal de la commune ;
Vu la délibération D_2025_3_7 du Conseil municipal du 07 avril 2025 relative au budget annexe de l'extension de la MAPA ;
Vu la délibération D_2025_4_2 du Conseil municipal du 26 mai 2025 portant décision modificative n°1 ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 10 novembre 2025 ;

Concernant le budget principal de la commune, M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, explique qu'un ajustement de crédits est proposé au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des intérêts pour l'emprunt souscrit, comme suit :

Budget principal – Commune de Pont-Aven

Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 014 Atténuations de produits	Compte 7392221 Prélèvement au titre du FPIC	+ 5 861,00 €
	Chapitre 66 Charges financières	Compte 66111 Intérêts des emprunts et dettes	+ 4 200,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 73 Impôts et taxes	Compte 73223 Fonds départemental droits de mutation	+ 10 061,00 €

De plus afin de permettre la réalisation de travaux (pompe à chaleur, réseaux) au sein de l'EHPAD de Pennanroz, M. Jean-Marc TANGUY expose qu'une modification budgétaire est envisagée telle qu'indiquée ci-dessous :

Budget annexe – Extension de la MAPA

Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 Charges à caractère général	Compte 615221 Bâtiments publics	- 43 000,00 €
	Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	Compte 023 Virement à la section d'investissement	+ 43 000,00 €

Section d'investissement			
Dépenses d'investissement	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	Compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements	+ 43 000,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021 Virement de la section exploitation	Compte 023 Virement de la section exploitation	+ 43 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n°2 du budget principal et du budget annexe d'extension de la MAPA.**

3 – Conseil départemental – Avenant à la convention relative à la restauration scolaire

Enfance, jeunesse / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2331-2 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 531-52 et R. 531-53 ;
Vu de décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions règlementaires du livre V du Code de l'éducation ;
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère du 06 octobre 2025 relative aux tarifs de restauration ;
Vu la délibération D_2022_5_2 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2022 portant convention relative à la restauration des scolaires avec le Conseil départemental ;
Vu la délibération D_2024_8_5 du Conseil municipal du 12 novembre 2024 portant avenant à la convention relative à la restauration des scolaires ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 03 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 10 novembre 2025 ;

M. Le Maire rappelle qu'une convention est établie entre le Conseil départemental et la commune pour la fourniture de denrées et la conception de repas pour les élèves des écoles au sein de la cuisine centrale du collège de Pennanroz. Une facturation est alors mise en œuvre par le Département auprès de la commune, selon le nombre de repas fournis en liaison chaude.

Considérant l'augmentation des coûts annuels de restauration scolaire et en cohérence avec l'évolution des tarifs de repas des collégiens, M. Le Maire explique que la Commission permanente du Conseil départemental a voté une hausse du coût de repas écolier de 4,27 € à 4,33 € à compter du 1er janvier 2026.

Un avenant à la convention relative à la restauration scolaire est donc proposé auprès de la commune en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'avenant à la convention relative à la restauration des scolaires auprès du Conseil départemental du Finistère avec application à compter du 1er janvier 2026,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et toute pièce en application de la présente délibération.**

4 – Fixation des tarifs de restauration – Rentrée scolaire de janvier 2026

Enfance-Jeunesse / Finances / Rapporteur : Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités, proximités et vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D_2025_5_5 du Conseil municipal en date du 30 juin 2025 portant fixation des tarifs de restauration périscolaire ;
Vu la délibération D_2025_7_3 du Conseil municipal du 17 novembre 2025 relative à l'avenant à la convention de restauration scolaire auprès du Conseil départemental ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 03 novembre 2025 ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 10 novembre 2025 ;

Au regard de l'évolution du coût de facturation des repas produits au sein du collège de Pennanroz et votée par la Commission permanente du Conseil départemental, Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités, proximités et à la vie associative, propose de faire évoluer en conséquence les tarifs applicables au service de restauration à compter de la rentrée scolaire au 05 janvier 2026, comme suit :

Restauration scolaire		
Quotient familial	Tarifs actuels	Proposition de tarifs Rentrée scolaire 01/2026
… - 399	0,91 €	0,91 €
400 – 499	1,00 €	1,00 €
500 – 599	1,00 €	1,00 €
600 – 799	3,36 €	3,42 €
800 – 1099	3,65 €	3,71 €
1100 – 1499	3,85 €	3,91 €
1500 – 1999	4,12 €	4,18 €
2000 – 2399	4,27 €	4,33 €
2400 - …	4,42 €	4,48 €
Panier repas (allergie) hors QF inférieur	1,22 €	1,28 €
Occasionnel	4,49 €	4,55 €
Extérieur	4,63 €	4,69 €
Extérieur Panier repas (allergie)	1,32 €	1,38 €
Extérieur Occasionnel	5,04 €	5,10 €
Adulte	6,83 €	6,89 €

Mme Annig BLAYO précise que le principe d'abonnement reste identique (engagement de la famille à l'année scolaire pour la fréquentation quotidienne du service de restauration et la facturation afférente, sauf si absence de plus de 4 jours d'école consécutifs et sur présentation d'un certificat médical). De plus, il est maintenu une facturation de 15,00 € a minima par famille et par année scolaire pour l'utilisation de ce service de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe les tarifs de restauration périscolaire selon le tableau ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de janvier 2026, soit dès le 05 janvier 2026,**
- **Maintient une facturation minimale de 15,00 € par famille et par année scolaire pour l'utilisation du service de restauration périscolaire, ainsi que le principe d'abonnement au service,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

5 – CDG 29 – Contrat d'assurance des risques statutaires et d'accompagnement à la prévention de l'absentéisme

Finances / Ressources humaines / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code des assurances ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu la délibération D_2025_1_6 du Conseil municipal du 13 janvier 2025 portant mandat pour renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires auprès du Centre de gestion du Finistère ;
Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de gestion du Finistère ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 10 novembre 2025 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, rappelle que par délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2025, la commune de Pont-Aven a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) pour participer à une consultation de contrat de groupe portant sur l'assurance statutaire relatif à la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Suite à cette consultation et l'analyse des offres, il expose que la proposition retenue par le CDG 29 est la suivante :

- Assureur : CNP Assurances / Courtier RELYENS,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat,
- Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat.

Pour la commune de Pont-Aven, M. Jean-Marc TANGUY explique que l'assurance est proposée selon les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
 Tous risques assurés : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption/paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

 Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 % (100% pour le remboursement des frais médicaux).

 Formule de franchise :

Formule	Franchise	Taux
02	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1er jour	6,79 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel à cotisation adressé à la collectivité.

- Adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire (obligatoire)

Formule	Modalités	Pourcentage
01	Document unique de la collectivité réalisé ou mis à jour	0,30 %

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire proposée par le CDG 29 auprès de l'assureur CNP Assurances/Courtier RELYENS pour une période prévisionnelle de 4 ans à compter du 1er janvier 2026,**
- **Adhère au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 29 selon les modalités de formules choisies,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux versements correspondants,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les contrats et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposés par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir, ainsi que la convention afférente auprès du CDG29 et tout document nécessaire en application de la présente délibération.**

6 – CDG 29 – Adhésion à la prestation de protection des données

Institutions / Actes règlementaires / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
Vu la Directive européenne NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la délibération D_2022_3_17 du Conseil municipal du 04 avril 2022 relative à l'accès aux missions facultatives du Centre de gestion du Finistère (CDG29) ;
Vu la délibération D_2022_3_18 du Conseil municipal du 04 avril 2022 portant sur le service RGPD du CDG 29 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 06 février 2025 approuvant les conditions d'adhésion à la prestation Protection des Données et les tarifs s'y rapportant ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 10 novembre 2025 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, rappelle que le Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 a fourni un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe en obligeant notamment l'ensemble des autorités et organismes publics à désigner un délégué à la protection des données (DPD). La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

M. Jean-Marc TANGUY indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) propose ce service aux collectivités et établissements publics du département. Concarneau Cornouaille Agglomération a fait le choix d'adhérer à cette prestation en 2022, tout comme la commune de Pont-Aven, par délibération du 04 avril 2022.

Il précise que la mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) qui vise à renforcer le niveau de cyber-sécurité des tissus économiques et administratifs des pays membres de l'Union Européenne et les menaces qui pèsent sur les collectivités amène le CDG29 à élargir sa prestation en y intégrant un module de cyber-sécurité afin d'aider les collectivités à structurer leurs outils numériques et sécuriser leurs systèmes d'information.

L'adhésion au service RGPD de manière groupée à l'échelle de CCA auprès du CDG 29 permet aux communes de bénéficier de services et conseils opérationnels d'experts en la matière, ainsi qu'un rabais de tarifs de 20%, soit le tarif suivant pour l'année 2026 (application de révision annuelle) :

Collectivité	Tarif annuel 2026 avec mutualisation par CCA (base de 2 580 € - 20%)
Pont-Aven	2 064,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention actualisée d'adhésion à la prestation de protection des données auprès du Centre de gestion du Finistère, intégrant notamment le module de cybersécurité,**
- **Renouvelle l'accord à la convention actualisée entre Concarneau Cornouaille Agglomération et la commune portant refacturation de la cotisation annuelle pour la prestation relative au RGPD et au DPD du Centre de gestion du Finistère, complétée par le module portant sur la cyber-sécurité,**
- **Dit que les crédits afférents seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document en application de la présente délibération.**

7 – MJC Le Sterenn – Convention de partenariat pour l'accueil de loisirs

Finances / Enfance, jeunesse / Rapporteur : Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités, proximités et à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 03 novembre 2025 ;

Mme Annig BLAYO, adjointe aux mobilités, proximités et à la vie associative, explique que la MJC Le Sterenn, sise à Trégunc, organise des animations et activités au sein d'un Accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que certains séjours pendant les vacances scolaires, prioritairement destinés aux familles de Trégunc et de Pont-Aven, par le biais d'une convention de partenariat avec la commune. Elle précise que cette convention entre la structure et la commune de Pont-Aven est renouvelée annuellement, comportant une participation financière de la collectivité, comme suit pour l'année scolaire 2025 – 2026 :

- 07,50 € pour ½ journée / enfant,
- 15,00 € pour 1 journée / enfant,
- 15,00 € pour 1 journée / enfant lors des séjours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs et les séjours avec la MJC Le Sterenn de Trégunc pour le compte de l'année scolaire 2025-2026,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget principal,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

8 – Fondation du Patrimoine – Convention de collecte de dons portant sur la restauration de l'église Saint-Amet à Nizon

Domaine et patrimoine / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission communale « Economie, finances » du 10 novembre 2025 ;

Au regard de dégradations structurelles, notamment de charpente et toiture, de l'église Saint-Amet à Nizon, M. Le Maire explique que des études préalables de l'édifice ont été réalisées l'année courante par M. Bernard LE MOEN, architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine historique.

En lien avec la Fondation du Patrimoine à laquelle la commune de Pont-Aven adhère, M. Le Maire propose d'engager une collecte de dons en vue d'un possible projet de restauration de l'église. En effet, il paraît pertinent que la commune puisse s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de la Fondation du Patrimoine, avec des engagements réciproques des parties. Cette fondation constitue un acteur référent en matière de développement local et durable et a vocation à promouvoir la sauvegarde du patrimoine, elle pourrait donc assurer avec la commune la mise en place et la gestion d'une souscription publique.

M. Le Maire précise que cette démarche de sollicitation à la souscription de dons avec la Fondation du Patrimoine ne pourrait porter engagement ferme à ce jour de la commune Pont-Aven à la réalisation des travaux de restauration complète de l'édifice.

Il ajoute que la Fondation du Patrimoine précise recevoir plusieurs engagements de dons en cette fin d'année, notamment en faveur des projets accompagnés par M. Bernard LE MOEN, architecte décédé l'année courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la mise en œuvre d'une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine au titre d'un projet de restauration de l'église Saint-Amet de Nizon en Pont-Aven,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer le formulaire de projet de collecte de dons et tout document en application de la présente délibération.**

9 – Conventions tripartites avec ENEDIS et le SDEF pour la réalisation de canalisations en technique non discrète à Kergam et rue de Kerlaouen

Aménagement du territoire / Voirie / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie et aux affaires portuaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'énergie, notamment son article R. 323-25 ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 03 novembre 2025 ;

M. Hervé LE GAC, adjoint à la voirie, indique qu'ENEDIS est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune. Le cahier des charges de concession d'ENEDIS définit des dispositions à mettre en œuvre pour la réalisation des nouvelles canalisations, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (technique souterraine ou façade) dans certaines zones.

En revanche, il précise que le cahier des charges laisse la possibilité, dans certaines zones, de déroger à la règle du « tout discret » et permet une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune et ENEDIS.

Une « nouvelle canalisation » désigne tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

M. Hervé LE GAC explique que le concessionnaire ENEDIS envisage de réaliser des travaux de renouvellement de réseau de Basse tension (BT) par dépose de canalisation en fils nus et pose de nouvelles canalisations en souterrain et/ou en aérien par fils torsadés à Poulpry, Kernonen, La Belle Angèle (Gare), Kerganet, Kergam (Pontic Malo) et rue de Kerlaouen (rue Sainte Marguerite). Pour les postes de Kergam et de la rue de Kerlaouen, des conventions tripartites entre ENEDIS, le SDEF et la commune de Pont-aven sont proposées pour réaliser par dérogation ces travaux de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux). Il ajoute que la commune ne pourra solliciter une mise en souterrain de ces tronçons durant 15 ans à compter de la signature de ces conventions.

M. Hervé LE GAC indique qu'ENEDIS prend à sa charge :

- Le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,
- Le remplacement des poteaux si nécessaire,
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels, notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les travaux envisagés par ENEDIS depuis les postes situés à Poulpry, Kernonen, La Belle Angèle (Gare), Kerganet, Kergam et rue de Kerlaouen, dont notamment les travaux de canalisation en technique non discrète (aérienne sur poteaux) à Kergam et rue de Kerlaouen sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions tripartites afférentes avec ENEDIS et le SDEF pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux) et tout document en application de la présente délibération.**

10 – SDEF – Avenant à la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagée

Aménagement du territoire / Finances/ Rapporteur : Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération D_2022_4_8 du Conseil municipal du 30 mai 2022 portant sur la convention d'adhésion au Conseil en énergie partagé du SDEF ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 03 novembre 2025 ;

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, rappelle que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) propose un service de Conseil en énergie partagé (CEP) pour ses communes adhérentes. Ce service aide les communes à la maîtrise des dépenses énergétiques (bilans de consommation, appui technique lors de travaux de bâtiments, études énergétiques, sensibilisation des élus et techniciens…).

Elle précise que la commune a adhéré à ce service du CEP en 2022 par le biais d'une convention dédiée, pour laquelle un avenant est proposé par le SDEF concernant la période 2026 – 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'adhésion de la commune de Pont-Aven, par reconduction, au service de Conseil en énergie partagé (CEP) du SDEF à compter du 01/01/2026 et pour la période de 2026 à 2028, ainsi que l'avenant afférent à la convention auprès du SDEF,**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention, ainsi que les éventuels avenants complémentaires et toute pièce en application de la présente délibération.**

11 – SDEF – Rapport d'activité 2024

Voirie / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5111-39 ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 03 novembre 2025 ;

M. Le Maire rapporte que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) effectue des missions de gestion du service public de distribution d'énergie électrique et d'accompagnement des collectivités territoriales adhérentes, dont la commune de Pont-Aven, pour plusieurs travaux et chantiers relatifs aux réseaux électriques et d'éclairage public. En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire expose les éléments du rapport annuel d'activité du SDEF auprès des membres du Conseil municipal pour le compte de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF).**

12 – Ensemble de salles municipale et associatives – Dénomination des salles

Aménagement du territoire / Culture / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis des commissions communales « Mobilités, proximités » et « Vie associative » du 03 novembre 2025 ;

En lien avec l'avancement des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers (ex CIS) en ensemble de salles municipale et associatives, sis rue de la gare en Pont-Aven, M. Le Maire explique qu'un échange s'est tenu en commissions communales « Mobilité, proximité » et « Vie associative » pour proposer une dénomination des salles composant ce futur équipement public. Suite aux discussions entre élus, M. Le Maire indique que la proposition est la suivante :

Localisation	Proposition de dénomination
Plus grande salle située à l'est	Salle municipale
Salle située à l'ouest côté viaduc	Salle Madeleine Rigoussen

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les noms présentés de Salle municipale et Salle Madeleine Rigoussen,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

13 – Information au Conseil municipal – Octroi de la protection fonctionnelle de M. Le Maire

Exercice des mandats locaux / Marchés publics / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-25 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux ;
Considérant que M. Le Maire se retire pour ce point de l'ordre du jour, en application notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dont son article L. 2131-11 ;
Vu la désignation de M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, en qualité de Président de séance pour ce point de l'ordre du jour portant information au Conseil municipal de l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Le Maire, suite à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil municipal présents ou représentés ;

Sous sa présidence, M. Jean-Marc TANGUY, 1er adjoint au Maire, indique que M. Christian DAUTEL, Maire, ayant été victime d'outrages et menaces dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'élu de la part d'un administré le 22 juillet 2025, a sollicité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de la commune à son égard.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment de son article L. 2123-25, M. Jean-Marc TANGUY indique que M. Le Préfet du Finistère ainsi que les élus du Conseil municipal ont été règlementairement informés par courriers du 30 octobre 2025 transmis par voie électronique le 31 octobre 2025, ainsi que télétransmis en Préfecture du Finistère le 04 novembre 2025, activant ainsi l'octroi de cette protection fonctionnelle de la commune au bénéfice de M. Le Maire pour les faits évoqués ci-dessus.

Il rappelle que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure et qu'un contrat d'assurance est souscrit à ces fins par la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'ensemble des élus présents ou représentés,

- **Prend connaissance et acte de l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune de Pont-Aven à l'attention de M. Christian DAUTEL, Maire de Pont-Aven, pour les faits évoqués ci-dessus.**

14 – Questions diverses

a) Collecte nationale de la Banque Alimentaire

Mme Renée ROBIN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que la collecte de la Banque Alimentaire sera organisée auprès de l'Intermarché entre les vendredi 28 et dimanche 30 novembre 2025. Elle indique que des permanences vont être assurées par des élus du Conseil municipal, des membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) et des jeunes de la Commission des jeunes. Mme Renée ROBIN invite les élus et personnes intéressées à se faire connaître auprès du CCAS pour participer et compléter les permanences lors de cette collecte nationale en faveur de la Banque Alimentaire.

b) Démarche d'adressage – Distribution des plaques

M. Le Maire rappelle que l'adressage constitue une obligation légale pour les collectivités et que la commune s'est engagée dans cette démarche depuis deux ans. Il précise que le Conseil municipal a délibéré le 09 décembre 2024 pour approuver la dénomination et la numérotation de voies au sein de la commune. Au-delà d'une disposition légale, la numérotation et la définition précise d'adresse pour les bâtiments représente également une réelle importance pour les services de secours, un intérêt pour les diverses livraisons de colis ou de courriers et un besoin concernant l'alimentation en réseaux, notamment la fibre optique.

M. Le Maire indique qu'une distribution des nouvelles plaques de numéros d'habitations et de bâtiments pour les administrés débute à compter de ce mardi 18 novembre 2025.

c) Salle communale du Pavillon – Participation communale

Par écrit, M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, a fait part des propos tenus par M. Olivier BELLEC, Président de Concarneau Cornouaille Agglomération lors de l'inauguration du Pavillon, regroupant l'office de tourisme, la médiathèque communautaire Bertrand Quéinec et une salle communale, qui mentionnaient au titre des financements de ce nouvel équipement une participation de plus de 500 000,00 € de la part de l'office de tourisme et une part communale de Pont-Aven de 200 000,00 €. M. Jean-Claude LEBRESNE souhaite connaître le fléchage de ces sommes, la répartition des charges d'entretien courant de ce bâtiment, ainsi que disposer du décompte général définitif de cette opération.

M. Le Maire rappelle qu'en application de la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022, Concarneau Cornouaille Agglomération a assuré une maîtrise d'ouvrage déléguée concernant cette opération. Il ajoute que les décomptes définitifs du chantier du Pavillon n'ont pas encore été transmis par CCA et précise que les montants énoncés étaient hors subventions ; il est nécessaire d'attendre les décomptes pour connaître le reste à charge final de la commune.

d) Occupation de salle communale pour la vie associative et en prévision des élections municipales

Par écrite, M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, a souhaité que soient indiquées les modalités pratiques d'accès à la salle communale du Pavillon en vue de futures réunions, soit pour les associations, soit pour les prochaines réunions de campagne des élections municipales.

M. Le Maire répond que la salle communale du Pavillon doit faire l'objet d'une demande en mairie pour être réservée à destination d'une association. Il précise que l'accès pour les associations se fera avec l'accompagnement d'un(e) élu(e) hors des horaires d'ouverture des autres services (médiathèque, office de tourisme) du Pavillon au regard des accès sécurisés au bâtiment et des collections présentes.

Concernant les modalités d'accès aux salles communales en vue des prochaines élections municipales, M. Le Maire précise qu'il est possible de se référer au procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 15 septembre 2025.

e) Balayeuse des services techniques communaux

Par écrit, Mme Sonia MORIN, conseillère municipale, a transmis une demande pour savoir si la balayeuse des services techniques est en panne. Elle a précisé que certaines rues de Nizon sont couvertes de feuilles et glands, ce qui rend le sol glissant, en l'absence de nettoyage.

M. Le Maire répond que la balayeuse communale a effectivement été en panne, mais qu'elle fonctionne à nouveau depuis ce jour et reprend ainsi les tournées d'entretien sur l'espace public.

f) Etat du pont à Pont Torret

Par écrit, Mme Sonia MORIN, conseillère municipale, a fait part d'une interrogation concernant la signalétique mise en place d'un côté seulement de l'ouvrage à Pont Torret rappelant l'interdiction de circulation de gros engins. Elle a rappelé l'échange en commission communale concernant la nécessité d'une opération de renforcement de ce pont et s'interroge, dans l'attente de travaux, des possibilités de consolider le passage.

M. Le Maire explique qu'au titre du programme national « Ponts » porté par le CEREMA, la commune en tant que « Petite ville de demain » a pu bénéficier d'une inspection détaillée de l'ouvrage situé à Pont Torret.

Il précise que le rapport indique des équipements de l'ouvrage en bon état général, mais des désordres conséquents à l'intérieur des buses : diverses corrosions feuilletante et perforante ont été identifiées. M. Le Maire conclut que la structure de l'ouvrage est altérée, des travaux de remplacement ou renforcement des buses sont à prévoir, ainsi qu'un comblement d'affouillements. La capacité portante de l'ouvrage est réduite ce qui justifie une limitation de la circulation des véhicules et engins sur le pont. M. Le Maire ajoute que cet ouvrage étant en limite des communes de Pont-Aven et Bannalec, la signalétique est de la responsabilité de chaque collectivité et des travaux seront à réaliser conjointement.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h35.
